

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/042-4

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 29/06/22 |
| Accusé réception le | 29/06/22 |
| Numéro de l'acte | CT2022.3/042-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20220622-lmc135112-AU-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 29/06/22 |
| Accusé réception le | 29/06/22 |
| Numéro de l'acte | CT2022.3/042-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20220622-lmc135112-AU-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/042-4

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre du centre-ville de Limeil-Brévannes et à la commune de Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire délibération n°CT2022.3/042-3 du 22 juin 2022 relative à l'abrogation des délégations du droit de préemption urbain consenties à la commune de Limeil-Brévannes et au SAF 94 ;

CONSIDERANT qu'en lien étroit avec la commune, une étude urbaine sur le centre-ville de Limeil-Brévannes a été confiée à l'Agence LAQ, titulaire du marché de conseil urbain ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette étude, qui inclut les parcelles sur lesquelles le droit de préemption urbain était précédemment délégué au SAF 94 et que reprend le plan ci-annexé, est délimité par :

- Au Nord, l'entrée de ville par l'avenue Gabriel Péri ;
- A l'Ouest, la Mairie et la limite du parc de l'hôpital Emile Roux ;
- Au Sud, la rue Pasteur bordant le parc de l'hôpital ;
- A l'Est, par la séquence Place Jean Jaurès – Parc Léon Bernard ;

CONSIDERANT que cette étude est destinée à proposer des scénarios programmatiques et mener une analyse de leur faisabilité sur le secteur, compte tenu des diverses mutations qui l'affectent aujourd'hui ;

CONSIDERANT ainsi que, dans la perspective de la conclusion prochaine d'une convention d'études entre la commune de Limeil-Brévannes et le SAF 94 et afin de permettre à ce dernier de se saisir des opportunités foncières qui se présenteraient sur ce

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 29/06/22 |
| Accusé réception le | 29/06/22 |
| Numéro de l'acte | CT2022.3/042-4 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20220622-lmc135112-AU-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

périmètre, il convient :

- De déléguer le droit de préemption urbain au profit du SAF 94 sur le périmètre d'études du centre-ville ;
- De déléguer le droit de préemption urbain à la commune sur les zones UA, UAb, UB et UD hors périmètre d'études du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, et à titre liminaire, les délégations du droit de préemption urbain précédemment consenties à la commune de Limeil-Brevannes et au SAF 94 ont été abrogées par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/042-3 du 22 juin 2022 susvisée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption classique ou renforcé institué sur le périmètre du centre-ville, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

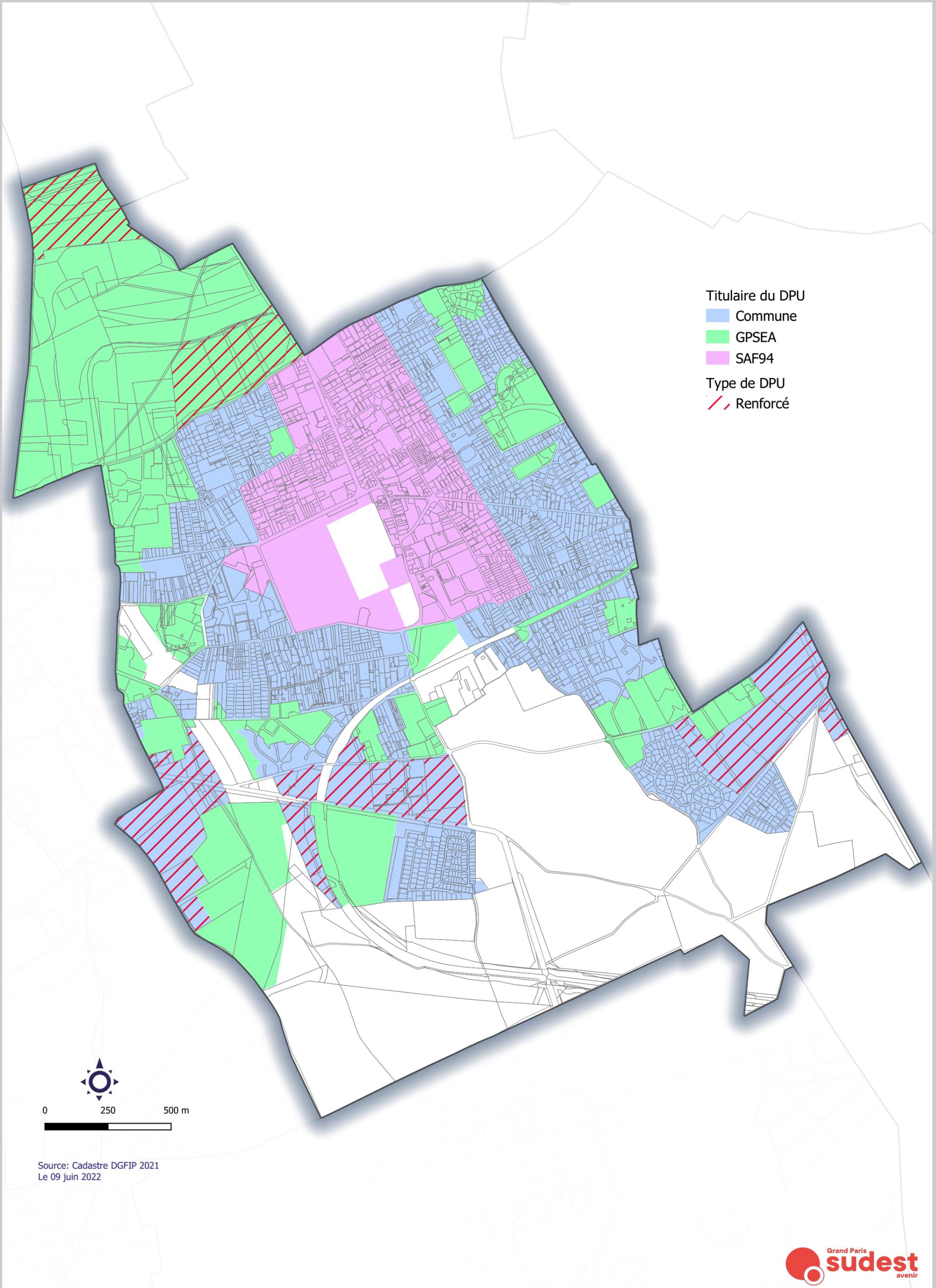
ARTICLE 2 : **DELEGUE** à la commune de Limeil-Brevannes le droit de préemption urbain institué sur les zones UA, UAb, UB et UD du plan local d'urbanisme, hors le périmètre de délégation du SAF 94, telles qu'identifiées en annexe, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 29/06/22 |
| Accusé réception le | 29/06/22 |
| Numéro de l'acte | CT2022.3/042-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20220622-lmc135112-AU-1-1 |



Source: Cadastre DGFIP 2021
Le 09 juin 2022